

L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017

Fin 2017, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) comptait un peu plus de 136 000 salariés en insertion, un nombre en hausse de 3 % par rapport à 2016. Répartis dans 3 860 structures conventionnées par l'État, les salariés de l'IAE sont majoritairement dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI, 38 %) et les associations intermédiaires (AI, 41 %). Les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) emploient, quant à elles, respectivement 11 % et 10 % des salariés.

Après une stagnation en 2016, les embauches croissent de 7 % en 2017. Les nouvelles embauches progressent de 4,4 % dans les ACI, dont le nombre de structures augmente continuellement depuis 2007. La hausse des embauches dans les EI se poursuit quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'en 2016 (7,7 % après 10,9 %). Les ETTI tirent profit de la forte accélération de l'emploi intérimaire enregistrée dans le secteur de la construction (+5,9 % de nouvelles missions). L'activité des AI est plus contrastée : le nombre de structures continue de décroître tandis que le volume d'heures travaillées augmente.

Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années soixante, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à sa consécration dans le code du travail depuis la loi contre les exclusions de 1998 (encadré 1). L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent à accueillir et embaucher, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles. Il est ainsi conçu comme un « sas » vers le marché du travail dit « classique ». La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, de façon à lever les principaux freins d'accès à l'emploi. En complément de l'accompagnement dispensé, les salariés peuvent bénéficier de formations adaptées à leurs besoins [1].

S'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'IAE mobilise 3 860 structures conventionnées par l'État en 2017. À ce titre, elles reçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis et du projet d'accompagnement (1). L'IAE est plus ou moins développée selon les régions. La répartition territoriale des salariés en insertion révèle, en effet, des disparités importantes (focus).

Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées vers l'IAE, les parcours d'insertion se déroulent dans quatre types de structures. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent les salariés au sein même de leur structure, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Si les AI sont des associations par définition, la majorité des ACI et près de la moitié des EI ont également un statut associatif. Seules les ETTI sont majoritairement constituées de sociétés commerciales. Malgré les spécificités des quatre types de structures de l'IAE, 73 % d'entre elles ont le statut d'association.

Pour embaucher des salariés, le secteur de l'IAE recourt à différents types de contrats. Les EI et les ACI mobilisent les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), contrats aidés spécifiques ciblant des personnes plus éloignées de l'emploi que les contrats aidés classiques (contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir, etc.) (2). Ils peuvent varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation (3). Les AI recourent aux contrats d'usage (4) et les ETTI aux contrats intérimaires, pour recruter leurs salariés dans la limite de 24 mois. Fin 2017, 35 % des personnes en contrats aidés étaient employées par des structures de l'IAE, contre 25 % fin 2016 (graphique 1). Le poids croissant de l'IAE dans les contrats aidés s'explique principalement par la baisse des recrutements et des effectifs en CUI et en emploi d'avenir observée depuis 2016 [3].

(1) Le financement de l'IAE a fait l'objet d'une réforme en 2014, visant à harmoniser et à simplifier le fonctionnement des aides financières versées par l'État aux différentes structures (voir encadré 2 dans [2] pour plus de détails).

(2) Pour plus de détails concernant l'ensemble des contrats signés dans le secteur de l'IAE, voir encadré 3 dans [2].

(3) Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH).

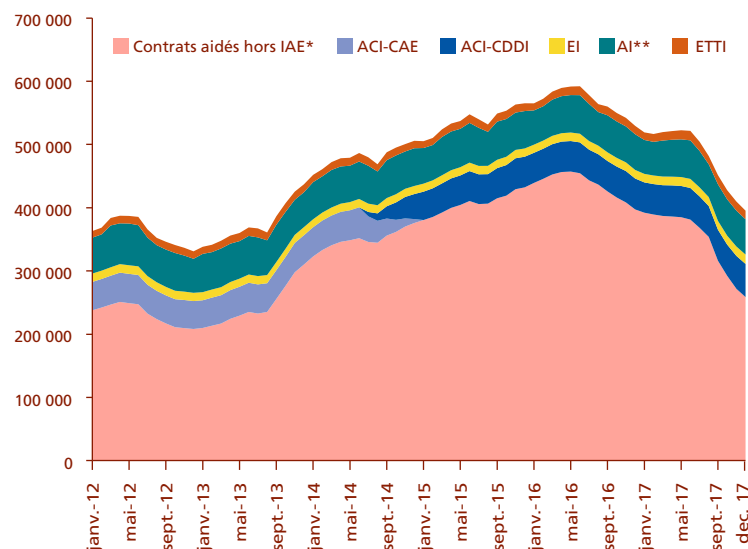
(4) Les AI recourent marginalement au CDDI.

Le nombre de salariés en insertion augmente à nouveau

Fin 2017, l'IAE compte 136 000 salariés en insertion (5) (tableau 1), correspondant à 77 500 équivalents temps plein (ETP). Le nombre de salariés en insertion et les embauches dans le secteur de l'IAE croissent fortement, après une quasi-stagnation en 2016. Les nouvelles embauches sont en hausse de 7,2 % tandis que le nombre de salariés en insertion toujours en emploi en fin d'année augmente de 3,2 %. Cette évolution poursuit la tendance à la hausse observée entre 2009 et 2015. Excepté pour les AI, la progression des embauches est en partie portée par une hausse du nombre de structures conventionnées en 2017. Les salariés de l'IAE sont répartis dans 3 860 structures et entreprises, dont la moitié est porteuse d'ACI (6). À la fin de l'année 2017, chaque ACI compte en moyenne 27 salariés en insertion, contre 16 dans les EI (graphique 2). Les AI et les ETTI mettent en moyenne 82 et 51 salariés à disposition, respectivement.

Les ACI accueillent près de 40 % des salariés en insertion et 47 % des ETP (7) (graphique 3). À l'inverse, les 682 AI conventionnées par l'État mettent à disposition un peu plus de 40 % des personnes en insertion chaque mois, mais pour des périodes ou des temps de travail relativement faibles. Elles mobilisent seulement un quart des ETP.

Graphique 1
Évolution des effectifs en contrats aidés depuis 2012



* Contrats uniques d'insertion hors ACI et emplois d'avenir (EaV).

** Les données relatives aux AI ne sont pas parfaitement comparables sur l'ensemble de la période. La saisie devenue obligatoire dans les AI à compter de juillet 2014 permet désormais de comptabiliser toutes ces structures dès lors qu'elles emploient des salariés en insertion (encadré 2).

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Tableau 1
Évolution des structures conventionnées, des personnes en insertion et des contrats signés

	2016		2017		
	Nombre	Évolution 2015/2016 (en %)	Nombre	Évolution 2016/2017 (en %)	
ACI	Structures conventionnées au 31/12*	1 895	0,9	1 957	3,3
	Salariés en insertion au 31/12**	49 000	1,0	52 200	6,5
	Contrats signés au cours de l'année	113 800	8,9	123 100	8,2
	<i>Dont : contrats nouvellement signés*</i>	49 900	-2,5	52 100	4,4
	Nombre d'ETP	35 100	4,2	36 700	4,6
EI	Structures actives au 31/12	917	0,3	952	3,8
	Salariés en insertion au 31/12**	13 600	4,6	14 800	8,8
	Contrats signés au cours de l'année	33 000	7,8	35 700	8,2
	<i>Dont : contrats nouvellement signés</i>	14 200	10,9	15 300	7,7
	Nombre d'ETP	12 200	3,4	13 000	6,6
AI	Structures actives au 31/12	690	-1,3	682	-1,2
	Salariés en insertion au 31/12**	56 400	-4,7	55 800	-1,1
	Contrats nouvellement signés	67 900	-2,6	72 900	7,4
	Nombre de mises à disposition dans l'année (en milliers)	1 477	-6,3	1 448	-2,0
	Heures annuelles travaillées (en milliers)	28 200	0,0	29 000	2,8
Nombre d'ETP	17 600	0,6	18 000	2,3	
ETTI	Structures actives au 31/12	263	1,9	268	1,9
	Salariés en insertion au 31/12**	13 200	7,3	13 600	3,0
	Contrats nouvellement signés	26 300	9,1	29 400	11,8
	Nombre de missions dans l'année	336 000	1,2	355 900	5,9
	Heures annuelles travaillées (en milliers)	14 500	7,4	15 600	7,6
Nombre d'ETP	9 100	8,3	9 800	7,7	
Ensemble	Structures actives au 31/12	3 765	0,4	3 859	2,5
	Salariés en insertion au 31/12**	132 200	-0,6	136 400	3,2
	Contrats nouvellement signés	158 300	0,3	169 700	7,2
	Nombre d'ETP	74 000	3,5	77 500	4,7

* On comptabilise dans les ACI les structures conventionnées, et non les structures actives (ayant employé des salariés), comme c'est le cas pour les autres types de structures.

** Salariés présents en fin de mois dans les ACI et les EI ou mis à disposition au cours du mois dans les AI et les ETTI.

Lecture : 52 200 personnes étaient en insertion au 31 décembre 2017 dans les ACI, soit 6,5 % de plus qu'en 2016.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

(5) Les salariés d'encadrement et de production, en poste dans les structures de l'IAE, contribuent aussi à l'activité des structures, mais ne sont pas comptabilisés dans cette étude.

(6) Les ACI ne possèdent pas de personnalité juridique propre. Elles sont créées et « portées » par des organismes de droit privé à but non lucratif ou des organismes de droit public (commune, département, établissement public de coopération intercommunale, centre communal ou intercommunal d'action sociale, syndicat mixte, établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, chambre départementale d'agriculture, et office national des forêts). Une structure dite « porteuse » peut porter plusieurs chantiers d'insertion.

(7) Le concept de l'ETP n'est pas celui qui permet de calculer le montant de l'aide au poste, mais celui utilisé dans les entreprises classiques, par souci de comparaison : un ETP correspond à 1 607 heures travaillées (1 820 heures rémunérées) par an.

L'activité des ACI augmente continûment depuis 2007

Les ACI assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement technique particulièrement adaptées aux personnes en très grande difficulté et constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail. En 2017, l'activité des ACI continue de progresser : le nombre de structures portant au moins un ACI passe de 1895 fin 2016 à 1957 fin 2017. Les premières embauches augmentent de 4,4 % tandis qu'elles avaient baissé de 2,5 % en 2016. Les reconductions de contrats ont progressé, quoique plus lentement qu'en 2016 (+11 % après +20 %). Le nombre d'embauches ou de renouvellements dans les ACI a progressé quasiment au même rythme que l'année précédente (+8,2 % après +8,9 %). Fin 2017, les ACI emploient ainsi 52200 salariés, soit une hausse de 6,5 % par rapport à fin 2016. Le nombre de salariés en insertion poursuit sa croissance tendancielle à la hausse observée depuis 2007. Elle est non seulement imputable à la signature de contrats supplémentaires, mais également à l'allongement de la durée moyenne des parcours, passée de 8,9 mois en 2011 (8) à 11,1 mois en 2017.

La hausse des embauches dans les EI se poursuit

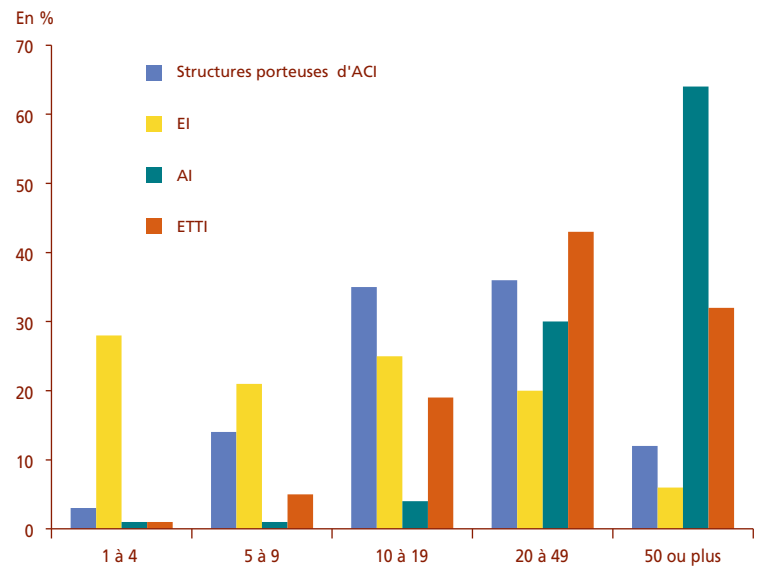
Comparées aux ACI, les EI proposent des conditions de travail plus proches de celles qui existent sur le marché du travail classique. Leurs ressources proviennent essentiellement de la vente de biens et services qu'elles produisent. La croissance des contrats signés dans les EI (premier contrat ou renouvellement), amorcée en 2014, se poursuit à un rythme soutenu en 2017 (+8,2 %). Les nouvelles embauches ont été particulièrement nombreuses au second semestre (+10 % par rapport au second semestre 2016). Cette hausse marque une rupture avec la baisse tendancielle des embauches observée entre 2008 et 2014. Le dynamisme de l'activité est également porté par les reconductions de contrats qui augmentent de plus de 8 % en 2017. Ainsi, le nombre de salariés en insertion dans les EI poursuit sa hausse à un rythme plus soutenu que les années précédentes. Fin 2017, les EI employaient 14800 salariés, contre 13600 en 2016. À rebours de la tendance observée depuis 2008, le nombre d'EI actives augmente, passant de 917 à 952 structures entre 2016 et 2017.

Le nombre de missions et d'heures travaillées en ETTI continue de progresser

Les ETTI s'adressent plutôt à des personnes en fin de parcours d'insertion. Elles positionnent leurs salariés en insertion sur les mêmes offres que les entreprises de travail temporaire « classiques ». Les ETTI sont, comme tout le secteur de l'intérim, très sensibles à la conjoncture économique.

Graphique 2

Répartition des structures de l'IAE selon le nombre de salariés en insertion au 31 décembre 2017



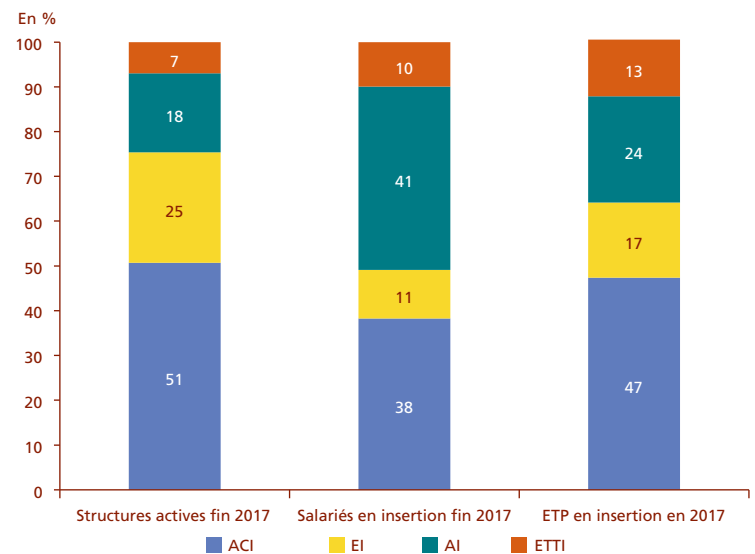
Lecture : Plus de 60 % des AI comptent en moyenne 50 salariés ou plus tandis que près de 30 % des EI ont 4 salariés au plus.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP); traitement Dares.

Graphique 3

Répartition du nombre de structures, de salariés et d'ETP selon le type de structures de l'IAE



Lecture : les ACI représentent 51 % des structures de l'IAE et embauchent 38 % des salariés en insertion au 31 décembre 2017. Les ETTI ont réalisé 13 % des équivalents temps plein de l'IAE en 2017.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP); traitement Dares.

L'année 2017 enregistre une forte accélération de l'emploi intérimaire dans le secteur de la construction [4]. Entre fin 2016 et fin 2017, les effectifs augmentent de 21,7 %, après + 10,9 % entre fin 2015 et fin 2016. Or, le secteur de la construction est très représenté dans les ETTI. Le nombre d'heures travaillées dans les ETTI croît ainsi de 7,6 %, passant de 14,5 à 15,6 millions d'heures travaillées. Le nombre de missions réalisées augmente plus rapidement que l'année précédente pour atteindre 355900, soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2016. Le nombre d'heures moyen par mission reste

(8) Les durées de parcours ne sont pas disponibles avant 2011.

quasiment stable par rapport à l'année précédente (44 heures). Le dynamisme des ETTI se traduit également par de nouvelles embauches; les premières mises à disposition augmentent de 11,8 % après 9,1 % en 2016. Le nombre de salariés mis à disposition en décembre 2017 par ETTI croît de 3 %.

Le nombre d'AI continue de décroître mais le nombre d'heures travaillées progresse

Les AI mettent à disposition des personnes en situation d'insertion, à titre onéreux, auprès de personnes physiques ou morales pour la réalisation de travaux occasionnels (ménage, repassage, etc.).

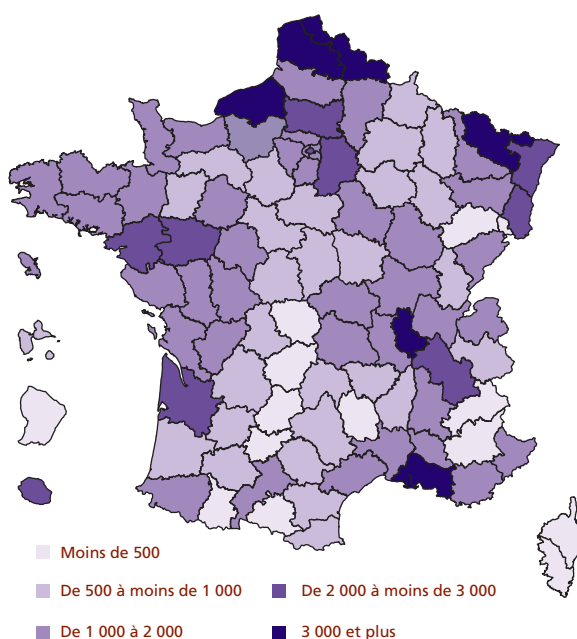
Elles occupent une position particulière au sein des structures de l'IAE puisqu'elles assurent une mission d'accueil et d'orientation des personnes en difficulté qui se présentent à elles ou qui leur sont adressées. Seule une partie de ce public accueilli reçoit une proposition de contrat de travail par l'AI avant d'être placé auprès d'utilisateurs. Le volume d'heures travaillées en AI augmente de 2,8 % (29 millions) tandis que les mises à disposition diminuent (-2 %). Cela correspond à une hausse du nombre d'heures moyen par mise à disposition, qui passe de 19 heures à 20 heures entre 2016 et 2017. Les premières embauches augmentent de 7,4 % mais pour des durées de contrats moins longues. Ainsi, fin 2017, les AI employaient 55800 salariés, soit une baisse de 1,1 % par rapport à l'année pré-

FOCUS - Les disparités territoriales d'offre d'insertion de l'IAE en 2017

La répartition du nombre de salariés en IAE sur le territoire est partiellement corrélée à la taille du département. Loin devant les autres départements, le Nord et le Pas-de-Calais recensent le plus grand nombre de salariés en insertion (carte 1). Le Nord est loin devant les autres départements avec près de 8000 salariés en IAE, fin 2017. Il est suivi du Pas-de-Calais, avec plus de 5000 salariés en insertion.

Carte 1

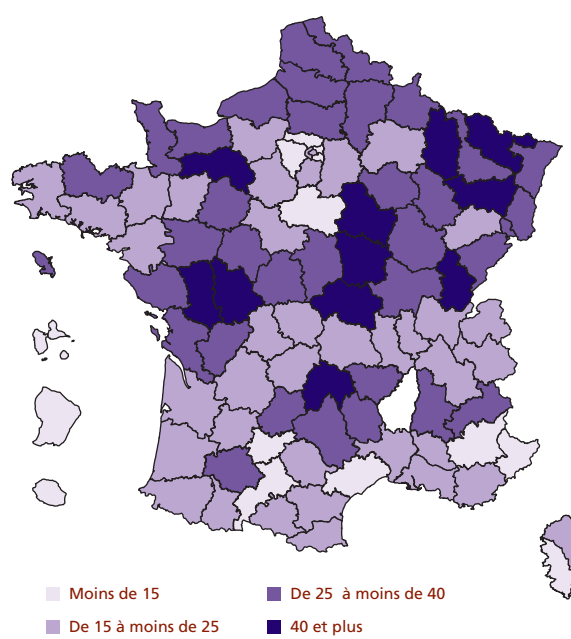
Nombre de salariés de l'IAE à la fin décembre 2017



Lecture: le Pas de Calais compte plus de 3000 salariés en insertion fin décembre 2017
Source: Agence de services et de paiement (ASP), traitement Dares.

Carte 2

Nombre de salariés de l'IAE pour 1 000 demandeurs d'emploi de la catégorie A, B et C à la fin décembre 2017



Lecture: la Moselle compte au moins 40 salariés en insertion sur 1000 demandeurs d'emploi fin décembre 2017.
Source: Agence de services et de paiement (ASP), traitement Dares.

Le nombre de salariés en insertion a été rapporté au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C inscrits sur les listes de Pôle Emploi (1) en fin d'année 2017. En moyenne, chaque département français compte 26 salariés en IAE pour 1000 demandeurs d'emploi fin 2017 (carte 2) mais des disparités importantes existent entre les territoires. Certains départements se démarquent par un nombre important de salariés en insertion au regard des personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi en catégorie A, B et C. Ainsi, l'Allier et le Cantal ont le ratio le plus élevé en France avec 63 personnes en insertion pour 1000 demandeurs d'emploi, loin devant la Meuse (50 pour 1000). À l'inverse, l'Hérault, où le nombre de demandeurs d'emploi est particulièrement élevé, présente le ratio le plus faible avec seulement 8 salariés en insertion pour 1000 demandeurs d'emploi. Les territoires d'outre-Mer se singularisent avec 3 départements sur 4 comprenant moins de 15 salariés en insertion pour 1000 demandeurs d'emploi. En Guyane et en Guadeloupe, ce ratio est de 10 pour 1000.

(1) Les catégories A, B et C recensent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Parmi ceux-ci, certains sont sans emploi (catégorie A), tandis que d'autres exercent une activité réduite « courte » (d'au plus 78 heures au cours du mois, catégorie B) ou « longue » (de plus de 78 heures au cours du mois, catégorie C).

cédente. Le nombre d'AI continue de décroître : 682 structures sont conventionnées contre 690 en 2016 et 699 en 2015. Cette baisse du nombre de structures, initiée en 2009, semble s'inscrire dans une tendance de moyen terme.

Près d'un tiers des salariés en insertion sont embauchés dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité

Chaque type de structure de l'IAE est plus ou moins spécialisé dans un domaine d'activité et recrute sur des métiers particuliers. Près d'un tiers des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2017 travaillent dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité (graphique 4).

Les EI sont les seules à se positionner dans les grands secteurs d'activité - agriculture, industrie/construction et tertiaire - dans des proportions comparables à l'emploi salarié global. Dans ces structures, les embauches s'effectuent principalement sur des métiers de services à la collectivité (51 %), en particulier dans la propreté et l'environnement urbain (27 %), ainsi que le nettoyage et la propreté industriels (20 %, tableau 2). Plus de

Tableau 2

Métiers* exercés par les salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2017

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	36	9	9	4	21
Dont : espaces naturels et espaces verts	27	7	7	2	16
production agricole	9	1	2	0	5
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	2	0	0	0	1
Commerce, vente et grande distribution	5	3	1	4	4
Dont : grande distribution	1	0	1	2	1
Construction, bâtiment et travaux publics	8	5	4	40	10
Dont : second oeuvre	3	3	2	12	4
travaux et gros oeuvre	5	1	2	25	6
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	4	3	9	3	5
Dont : animation d'activité de loisirs	3	2	5	2	3
production culinaire	0	0	1	1	0
service					
Industrie	6	9	2	14	6
Dont : alimentaire	0	0	0	3	0
mécanique, travail des métaux et outillages	0	2	0	3	3
préparation et conditionnement	3	6	1	5	3
Installation et maintenance	11	7	5	1	8
Dont : entretien technique	10	2	5	1	6
véhicules, engins, aéronefs	1	2	0	0	1
Services à la personne et à la collectivité	20	51	51	14	32
Dont : aide à la vie quotidienne	1	2	23	0	7
nettoyage et propreté industriels	7	20	22	3	13
propreté et environnement urbain	12	27	2	17	11
Support à l'entreprise	1	1	4	3	2
Dont : secrétariat et assistance	1	1	4	3	2
Transport et logistique	5	11	11	17	9
Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement	4	5	10	15	7
personnel de conduite du transport routier	2	6	0	2	2
Autres**	2	1	4	0	2
Ensemble	100	100	100	100	100

* La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle Emploi.

** Comprend les métiers liés à la communication, média, multimédia, santé et spectacle et banque, assurance et immobilier.

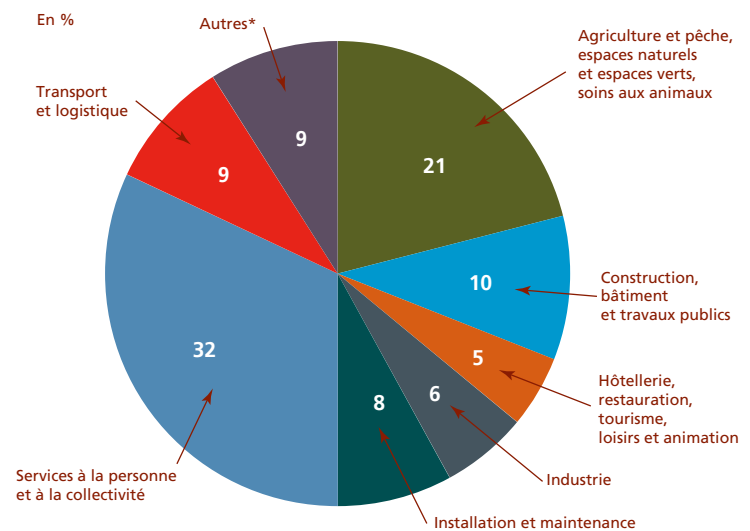
Lecture : 51 % des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés dans une EI en 2017 travaillaient dans le domaine des services à la personne et à la collectivité. Il s'agit essentiellement de métiers liés à la propreté et à l'environnement urbain.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Graphique 4

Domaines d'activité des salariés de l'IAE nouvellement embauchés ou renouvelés en 2017



* Communication, média, multimédia ; santé ; spectacle et banque, assurance et immobilier (2 %) ; support à l'entreprise (2 %) ; arts et façonnage d'ouvrage d'art (1 %) ; commerce, vente et grande distribution (4 %).

Champ : France entière

Source : ASP ; traitement Dares.

En %

la moitié des salariés des AI exercent également des métiers de services spécifiques, essentiellement dans l'aide à la personne (23 %) et le nettoyage et la propreté industriels (22 %).

Toutes structures confondues, plus d'un cinquième des salariés en insertion travaillent dans la production agricole ou l'entretien des espaces naturels et espaces verts, les salariés des ACI y étant surreprésentés.

Dans les ETTI, le secteur de la construction est dominant; 40 % des salariés en insertion y travaillent. Une proportion non négligeable des salariés des ETTI exerce également dans le domaine du transport et de la logistique (17 %).

Les personnes accueillies dans les ACI sont les plus éloignées de l'emploi

Les personnes recrutées ou renouvelés en ACI, et, dans une moindre mesure dans les EI, sont les plus éloignées de l'emploi (tableau 3). Avant leur entrée dans un ACI ou une EI, respectivement 69 % et 64 % des bénéficiaires en 2017 étaient demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an), contre 41 % et 52 % des salariés embauchés dans une AI ou une ETTI. Tous types de structures confondues, cette part représente près de 60 % des salariés de l'IAE.

Les personnes accueillies dans les ACI et dans les EI présentent ainsi des caractéristiques plus défavorables au regard de l'accès à l'emploi que celles accueillies dans les autres structures de l'IAE.

En 2017, près de deux tiers des nouvelles embauches ou des renouvellements dans les ACI concernent des allocataires de minima sociaux, contre 44 % dans les EI, 32 % dans les ETTI et seulement 24 % dans les AI.

Les salariés de l'IAE sont en majorité des hommes et des personnes faiblement qualifiées

Comme les années précédentes, les salariés entrés ou renouvelés dans l'IAE sont principalement des hommes (62 %). La part des femmes et des hommes est néanmoins très liée aux différents métiers proposés par les structures de l'IAE. Les ETTI, surtout présentes dans le secteur de la construction, embauchent plus de 80 % d'hommes, et les EI et les ACI près de 70 %. Les AI font figure d'exception. Elles emploient, en effet, majoritairement des femmes (58 %) en raison notamment de leur positionnement sur les métiers d'aide à la personne.

Les seniors représentent 13 % des salariés recrutés dans les ETTI en 2017 et 20 % de ceux embauchés dans les AI. À l'instar de l'emploi intérimaire, les jeunes de moins de 26 ans sont toujours plus fréquemment embauchés dans les ETTI que dans les autres structures, même si leur part tend à diminuer (29 % en 2017 contre 36 % en 2013).

L'IAE s'adressant à des personnes en grande difficulté, les niveaux de formation à l'embauche y sont généralement faibles: 80 % des salariés ayant signé un contrat en 2017 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat et 37 % inférieur au

Tableau 3

Les caractéristiques des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2017

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble 2017
Sexe					
Femme	33	32	58	19	38
Homme	67	68	42	81	62
Âge					
Moins de 26 ans.....	18	17	26	29	21
De 26 à 49 ans	64	65	54	58	61
50 ans ou plus.....	18	18	20	13	18
Niveau de formation					
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI).....	37	39	35	38	37
Niveau CAP-BEP, Diplôme non obtenu	25	21	17	25	22
Niveau CAP-BEP (niveau V).....	22	20	24	17	21
Niveau bac (niveau IV)	12	14	17	14	14
Supérieur au bac (niveaux I, II, III)	4	6	7	5	6
Travailleur handicapé.....	8	6	4	6	7
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche					
Non inscrits.....	3	3	24	9	9
Moins de 6 mois	15	17	22	16	17
De 6 à moins de 12 mois.....	13	16	13	23	16
De 12 à moins de 24 mois.....	22	24	15	22	20
24 mois ou plus.....	47	40	26	30	38
Minima sociaux avant l'embauche.....	65	44	24	32	47
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	9	8	4	6	7
Allocataire du RSA (hors RSA majoré)	55	35	18	23	39
Nombre de personnes embauchées ou renouvelées en 2017	123 100	35 700	72 900	29 400	261 100

Lecture : 47 % des salariés de l'IAE percevaient un minimum social avant leur embauche en 2017.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

CAP. Dans les ACI et les EI, la part de salariés ayant un niveau inférieur au CAP a fortement diminué au cours des dix dernières années (-6 points dans les ACI ; -10 points dans les EI). Cette baisse s'inscrit toutefois dans une tendance générale à l'augmentation du niveau de formation.

Le temps plein prévaut dans les EI, le temps partiel dans les ACI

Les structures porteuses d'ACI, comme les EI, proposent des contrats (CDDI) d'une durée pouvant varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation (9). Si, en moyenne, la durée des contrats

Tableau 4

Durée théorique et temps de travail des contrats signés dans les ACI et les EI

En %

	ACI		EI	
	2016	2017	2016	2017
Durée théorique des contrats initiaux ou renouvelés (en mois)				
Durée moyenne.....	5,3	5,3	5,7	5,7
Durée médiane.....	6,0	6,0	4,1	4,1
Durée hebdomadaire de travail (en %)				
Temps partiel : 20 heures ou moins*	14,1	13,1	9,2	9,1
Temps partiel : entre 21 et moins de 26 heures	20,6	20,1	7,7	7,1
Temps partiel : entre 26 et moins de 35 heures	62,7	63,2	16,1	15,6
Temps complet : 35 heures ou plus	2,6	3,6	67,0	68,2

*Le décret du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en ACI organise les conditions de la dérogation à la durée minimale de travail hebdomadaire de vingt heures.

Lecture : 13 % des contrats signés dans une structure porteuse d'ACI en 2017 prévoient une durée de travail hebdomadaire de 20 heures ou moins.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 5

Durée effective passée dans la structure par les sortants de 2016 et 2017

	ACI		EI		AI		ETTI	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Durée totale travaillée dans la structure (en mois)								
Durée moyenne.....	10,9	11,1	11,2	11,2	20,5	21,9	11,3	11,3
Durée médiane.....	9,1	9,1	8,6	8,3	9,3	8,8	8,3	8,2
Part des salariés dont la durée passée est de (en %) :								
Moins de 1 mois	1,9	2,0	4,7	4,3	5,3	5,5	3,7	3,9
De 1 à moins de 3 mois.....	1,9	1,8	2,3	2,4	12,8	14,5	8,3	9,0
De 3 à moins de 6 mois.....	17,8	19,4	25,0	25,5	17,1	17,8	15,2	15,7
De 6 à moins de 12 mois.....	36,8	35,4	25,9	26,4	22,2	20,9	40,3	39,3
De 12 à moins de 18 mois.....	24,0	22,8	22,0	21,0	11,7	10,5	14,6	13,9
De 18 à moins de 24 mois.....	10,5	10,1	9,6	9,3	7,4	6,7	7,5	7,5
24 mois ou plus.....	7,1	8,5	10,5	11,1	23,5	24,1	10,4	10,7

Lecture : parmi les salariés sortis d'un ACI en 2017, 35,4 % y sont restés entre 6 et 11 mois.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

signés en 2017 est proche dans les ACI et les EI, les durées sont plus variables dans les EI. Ainsi, dans les EI, il y a davantage de contrats très longs : 7,4 % des nouveaux contrats ont une durée de 24 mois, contre moins de 1 % dans les ACI. Mais les EI présentent également davantage de contrats courts. La moitié des contrats sont signés pour 6 mois au plus dans les ACI, contre 4 mois dans les EI (tableau 4).

Les salariés à temps complet sont majoritaires dans les EI tandis que la quasi-totalité des contrats sont à temps partiel dans les ACI. La part des temps partiels hebdomadaires les plus longs (entre 26 heures et moins de 35 heures) augmente de façon tendancielle dans les ACI, passant de 56,1 % en 2010 à 63,2 % en 2017.

Les durées de parcours sont comparables entre les ACI et les EI

En 2017, les sortants des ACI et des EI sont restés en moyenne 11 mois dans la structure (tableau 5). La durée moyenne de parcours dans les ACI a augmenté de deux mois depuis 2011. Cette hausse tient essentiellement à la proportion de salariés ayant passé au moins deux ans dans un ACI ; quasi

nulle en 2011, elle représente 8,5 % des salariés en 2017. À l'inverse, la part des salariés restés au moins 24 mois dans une EI a baissé de près de 8 points depuis 2011. Après avoir beaucoup baissé en 2015, la durée des parcours dans les EI est relativement stable depuis 2016.

Si une comparaison est possible entre les ACI et les EI, puisque la durée de passage s'apparente dans les deux cas à un temps travaillé, elle est plus délicate avec les AI et les ETTI, dans la mesure où la durée passée inclut les périodes entre les missions.

Les salariés sortis des ETTI y ont passé en moyenne 11 mois, soit près de 2 fois moins longtemps que dans les AI (10) (près de 22 mois). Moins d'un tiers d'entre eux sont restés un an ou plus dans l'ETTI. Dans les AI, 41 % des salariés sont restés plus d'un an dans la structure et 24 % au moins deux ans.

Sonia Bellit (Dares).

(9) Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH).

(10) Le concept de sortant dans les ETTI n'est pas le même que celui retenu dans les AI. Dans les ETTI, les sortants sont ceux qui n'ont pas réalisé de missions au cours des six derniers mois. Dans les AI, les sortants sont ceux qui sont déclarés comme tels par leur employeur.

Encadré 1 - Le cadre juridique de l'IAE

L'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. Le cadre juridique, fixé en 1998, repose sur trois principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui (tableau A) :

- un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières;
- un agrément préalable des publics par Pôle emploi, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures. Cette procédure vise à garantir le recrutement effectif des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI, ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), implanté dans chaque département qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

Tableau A
Cadre juridique de l'IAE en 2017

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion
Statut juridique	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du Code du travail)	Associations ou entreprises du secteur marchand	Associations loi 1901 conventionnées par l'État	Entreprises de travail temporaires soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire
Missions des structures	Suivi, accompagnement socioprofessionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé	Embauche de personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs. Accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activités. Organisation de parcours, de formation, orientation vers des centres d'action sociale	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions
Modalités d'intervention	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
Contrat de travail proposé aux salariés	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat d'usage, marginalement CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois
Aide directe de l'État	Comptabilisation de tous les contrats en insertion dans les effectifs de la structure**			
	Aide au poste - Montant socle par ETP			
	19 655 €	10 237 €	1 331 €	4 351 €
Montant « modulé » supplémentaire : entre 0 et 10 % du montant socle, en fonction des « efforts particuliers d'insertion et les performances des SIAE »				
Exonérations de cotisations sociales	Exonérations de cotisations patronales sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC	Allègements généraux de cotisations sociales	Exonération de cotisations patronales, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié	Allègements généraux de cotisations sociales
Comptabilisation des ETP	1 820 heures rémunérées	1 505 heures travaillées	1 607 heures travaillées	1 600 heures travaillées

* Allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, travailleurs de plus de 50 ans.

** Les CUI-CAE, en vigueur jusqu'à juillet 2014, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des employeurs, tandis que les CDDI le sont. Le passage au CDDI dans les ACI a donc augmenté les effectifs comptabilisés dans ces structures.

Encadré 2 - Les sources statistiques mobilisées pour le suivi de l'IAE

Le suivi de l'IAE repose sur l'exploitation et la mise en cohérence de plusieurs fichiers provenant de l'agence de service et de paiement (ASP) qui est chargée de collecter en continu des informations individuelles sur les structures de l'IAE et leurs salariés. Si les données recueillies sont avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière de l'État aux structures de l'IAE, elles sont également exploitées à des fins statistiques. Pour chaque structure, on dispose de trois types de fichiers :

- un fichier des annexes financières à la convention qui recense l'ensemble des informations relatives à la structure (montant de l'aide financière, date de début et de fin de financement, département de signature de l'annexe, etc.) ;
- un fichier recensant des données relatives aux salariés (caractéristiques sociodémographiques, niveau de qualification, situation avant embauche, etc.) et aux caractéristiques des contrats signés pour les embauches dans les ACI et les EI ;
- un fichier de suivi mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées par chaque salarié un mois donné. Avant la réforme de 2014, les données mensuelles étaient agrégées au niveau de la structure dans les AI. La réforme de financement a ainsi introduit des améliorations importantes avec notamment la possibilité de suivre les heures travaillées à un niveau individuel dans l'ensemble des structures.

Pour en savoir plus

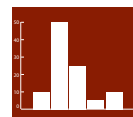
[1] Rémy V. (2017), « Les structures de l'insertion par l'activité économique adaptent-elles l'accompagnement et la formation au profil de leurs salariés », *Document d'études*, n° 208, mars.

[2] Bellit S. (2017), « L'insertion par l'activité économique en 2016 : stabilité de l'emploi malgré une hausse malgré une reprise des embauches dans les EI et ETTI », *Dares Résultats*, n° 74, novembre.

[3] Mourlot L. (2018), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir : une forte baisse des recrutements en 2017 », *Dares Résultats*, n° 54, novembre.

[4] De Waroquier de Puel Parlan S. et al. (2018), « Emploi, chômage et population active en 2017 : nouvelle accélération de l'emploi salarié privé et amplification de la baisse du chômage », *Dares Analyses*, n° 31, juillet.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :
(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.